



Expulsé !

L'histoire incroyable de Stanley Van Tha

Réalisation et scénario : Irene Marty, Suisse 2006

Production : KAIROS-Film GmbH, Zurich

Caméra : Matthias Kälin

Son : Martin Witz

Montage : Fee Liechti

Musique : Martin Villiger

Documentaire | DVD | 53 min.

Langues : français | allemand

dès 16 ans

Pistes de travail de Regine Luethy, traduction Martine Besse

Contenu

« Nous n'avions pas conscience de la gravité de la situation », reconnaît la personne chargée de s'occuper de Stanley Van Tha. L'Office fédéral des migrations avait lui aussi évalué autrement la situation en Birmanie (Myanmar) – avec des conséquences terribles pour Stanley Van Tha qui, arrivé en Suisse en 2003, a déposé une demande pour obtenir l'asile politique. Comme motifs de sa fuite, il indique aux autorités suisses qu'il a soutenu les combattants de la liberté des Chin, une minorité ethnique qui lutte contre le régime totalitaire de Rangoon ; par ailleurs, il a récolté de l'argent au profit de la cheffe de l'opposition, Aung San Suu Kyi. Il ne réussit pas à rendre vraisemblable aux yeux des autorités suisses le fait qu'il est persécuté pour des motifs politiques. Ses demandes sont toutes refusées. Stanley Van Tha laisse passer le délai qui lui est accordé pour rentrer volontairement dans son pays et reste en Suisse – il sait ce qui l'attend s'il retourne en Birmanie. Quand le délai est écoulé, les autorités suisses ordonnent des mesures de contrainte. Après onze mois en Suisse, Stanley Van Tha est expulsé de force à destination de la Birmanie, ligoté sur une chaise roulante et bâillonné, accompagné de trois policiers. Sur place, il est livré aux autorités militaires qu'il avait tenté de fuir. Peu après son arrestation, le jugement tombe : 19 ans de détention. Stanley Van Tha disparaît derrière les murs de la prison redoutée d'Insein à Rangoon.

Ce film est axé autour de la question suivante : comment en est-on arrivé à prendre une décision pareille en Suisse, un pays qui jouit d'une longue tradition humanitaire ? Ce film parcourt toutes les étapes par où Stanley Van Tha a passé durant sa fuite et les mois en Suisse. La parole est donnée aux personnes qui se sont occupées du requérant d'asile et l'ont accompagné. Des représentants et des représentantes des autorités officielles, de la politique et des organisations non gouvernementales expriment leur point de vue sur le « cas Van Tha ». Le récit de la

fuite et de la demande d'asile de ce réfugié birman montre, une fois de plus, comment les décisions concernant Stanley Van Tha influencent et orientent l'évaluation de sa demande. Ce film donne aussi la parole à des réfugiés birmans qui cherchent à se protéger en Malaisie et en Inde contre la junte militaire birmane et se mobilisent pour être reconnus comme réfugiés par le UNHCR.

Le film

Ce film s'est fixé la tâche difficile de reconstituer une décision et la biographie qui y est associée sans que le principal intéressé n'intervienne. Au moment de la production du film, Stanley Van Tha a déjà été arrêté en Birmanie et il n'existe pas de documents filmés le concernant. Ce film essaie donc de montrer les actes et les décisions en rapport avec le « cas Stanley Van Tha » : son histoire est reconstruite à partir des déclarations des personnes qui ont connu Van Tha lors de son passage en Suisse. Il en ressort un tableau contrasté d'opinions et de jugements concernant les processus de prise de décision dans le domaine de l'asile. Du côté officiel, les décisions sont justifiées de manière pragmatique, les reproches quant à de mauvaises décisions ne sont pas interprétés comme tels. Des documents d'archives de Birmanie et les déclarations de réfugiés birmans en Malaisie et en Inde éclairent la situation sur place et mettent une nouvelle fois en cause le refus de la demande d'asile de Van Tha. En documentant la vie quotidienne d'une autre personne originaire de Birmanie qui a fini par obtenir le statut de réfugié en Suisse, le film aborde de manière plus générale la situation des requérants d'asile en Suisse ; il met en lumière ce que ressentent les intéressés, ce qui permet de mieux comprendre ce qu'a vécu Stanley Van Tha.

Ce film met aussi le doigt sur les failles au niveau de l'information et, surtout, de la communication au sein de la procédure d'asile et d'expulsion de la Suisse. Ce film remet en cause ce qui se fait au niveau politique, s'interroge sur des structures figées et des décisions de routine peu étayées et ébranle le spectateur.

La réalisatrice

Irene Marty, cinéaste, auteure et productrice suisse, réalise des documentaires depuis les années 90. Elle est fondatrice de « Kairos-Film » (1990) et de « aproposfilm GmbH » (2005). Pour réaliser ce film, Irene Marty a effectué des voyages d'investigation étendus en Birmanie. Entre 2000 et 2002, elle s'est rendue six fois, avec son équipe, à la frontière séparant la Thaïlande de la Birmanie pour poursuivre ensuite son voyage dans l'illégalité ou en se faisant passer pour une touriste. Elle a rencontré d'innombrables femmes, hommes et enfants qui n'ont fait que confirmer l'oppression, l'exploitation et la persécution exercées par l'Etat.

Informations générales

En fuite

D'après les estimations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), 40 millions de personnes sont en fuite dans le monde, la plupart en Afrique et en Asie. Les raisons qui les poussent à quitter leur pays sont très diverses : les violations des droits humains, la guerre, la persécution ou l'oppression politique dans le pays d'origine en font partie ; mais les gens s'enfuient aussi à cause de problèmes économiques et familiaux, parce qu'ils sont poursuivis pour des motifs non politiques ou qu'ils cherchent à échapper à des catastrophes écologiques ou naturelles. Une grande partie des réfugiés se déplacent à l'intérieur de leur pays (réfugiés internes ou déplacés internes) ou à destination d'un pays voisin. Seule une faible proportion des réfugiés cherche refuge dans des pays d'accueil occidentaux – dans des endroits où vivent déjà des parents ou des membres de la famille.

La Suisse comme pays d'accueil – qui est considéré comme réfugié ?

Les raisons qui poussent les gens à s'enfuir ne sont pas toutes reconnues comme telles en Suisse. La protection n'est accordée qu'aux personnes qui peuvent prouver qu'elles sont exposées à des formes de persécution bien précises. L'article 3 de la Loi suisse sur l'asile définit – en s'inspirant de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951 – qui remplit les critères pour être reconnu comme réfugié en Suisse :

« Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes. »

Dès que d'autres motifs de fuite interviennent – par exemple la fuite pour des raisons économiques ou des problèmes familiaux – le réfugié n'a aucune chance d'obtenir l'asile. Des détentions de courte durée, des tracasseries ou des discriminations économiques ne donnent pas droit à l'asile, ni les violations des droits humains qui se produisent dans le cadre de guerres civiles ou dans des situations de violence généralisée. Dans ce dernier cas, ces personnes peuvent éventuellement être admises provisoirement en Suisse jusqu'à ce que la situation s'améliore dans le pays d'accueil.

Comme le film le montre clairement, les représentants des autorités suisses ont du mal à évaluer le sort d'un réfugié, même en se référant à cette définition – et, surtout, la façon subjective dont les personnes concernées jugent leur situation n'est pas déterminante. Si l'on considère la définition de réfugié telle qu'elle est inscrite dans le droit d'asile suisse et que l'on se place dans la position d'un requérant d'asile de Birmanie, on ne peut pas comprendre la décision qui a été prise dans le cas de Stanley Van Tha.

Les étapes de la procédure d'asile

Une personne qui s'est enfuie de son pays d'origine arrive en Suisse : les voies qui conduisent chez nous sont très diverses, tout comme l'itinéraire qui permet de franchir la frontière. Les étapes suivantes de la procédure d'asile sont en revanche définies précisément par les autorités :

1. Déposer une demande d'asile

Après avoir franchi la frontière, la personne doit se présenter le plus rapidement possible à l'un des **centres d'enregistrement** de l'Office fédéral des migrations à Bâle, Chiasso, Kreuzlingen ou Vallorbe et **déposer une demande d'asile**. Pour la personne en fuite qui entre en Suisse par avion et n'obtient pas d'autorisation d'entrée de la part des autorités douanières à la frontière, la procédure est différente. Cette personne doit rester dans la zone de transit de l'aéroport, déposer sa demande directement auprès de la police de l'aéroport et attendre au même endroit la réponse à sa demande. La troisième variante consiste à déposer une demande d'asile à l'étranger auprès du consulat de Suisse (dans le pays d'origine du requérant d'asile ou dans un pays tiers).

Dans les centres d'enregistrement, les intéressés sont enregistrés, sont interrogés brièvement sur leur itinéraire et leurs motifs d'asile. Les premières décisions sont prises :

- Certains requérants d'asile sont informés immédiatement de la décision concernant leur demande et leur séjour en Suisse. Une audition approfondie a lieu ensuite au centre d'enregistrement.
- Dans le cas de nombreux requérants d'asile, il n'est pas possible de prendre de décision immédiate concernant leur demande : c'est pourquoi ils sont attribués à un canton et placés dans un centre d'hébergement. Pour la durée de la procédure d'asile, ils reçoivent le permis N et sont ainsi autorisés à séjourner en Suisse jusqu'à la fin de la procédure d'asile. Pendant les trois à six premiers mois, le requérant n'est pas autorisé à travailler ; selon le canton, cette interdiction se poursuit pendant toute la durée de la procédure d'asile. Le regroupement familial n'est pas autorisé à ce moment-là.

La nouvelle loi sur l'asile entrée en vigueur en janvier 2007 oblige les requérants d'asile à produire des pièces d'identité valables dans les 48 heures suivant leur entrée en Suisse. Les personnes qui ne peuvent pas prouver leur identité doivent pouvoir décrire de manière vraisemblable les raisons qui les ont poussées à s'enfuir. Cette modification a pour conséquence que de nombreux requérants d'asile n'ont pas la moindre chance de pouvoir être admis dans la procédure d'asile. (Voir NEM, plus bas)

2. Attente de la décision

L'attente de la décision concernant la demande d'asile peut prendre plusieurs mois, voire des années. Les décisions suivantes sont possibles :

• Renvoi immédiat de la Suisse

Un renvoi sans examen des motifs d'asile est possible quand les requérants d'asile ont séjourné précédemment dans un autre Etat avec lequel la Suisse a conclu un accord de réadmission ou lorsque de proches parents résidant hors de la Suisse et hors du pays d'origine sont prêts à accueillir la personne concernée. En règle générale, la personne doit quitter la Suisse immédiatement.

• Décision de non-entrée en matière (NEM)

Pour des raisons formelles, la demande d'asile n'est pas traitée plus avant. Par raisons formelles, il faut comprendre : les requérants d'asile cherchent refuge en Suisse à cause de problèmes économiques ou familiaux et non pas pour des motifs de persécution politique ; les requérants d'asile cachent leur véritable identité ; ils ont déjà déposé une fois une demande d'asile en Suisse ou ils ne peuvent produire aucun papier d'identité (voir plus haut). Les personnes qui ont été frappées d'une NEM doivent généralement quitter immédiatement la Suisse. Dans certains cas, les requérants d'asile qui ont été frappés d'une NEM peuvent être mis immédiatement en détention en vue d'expulsion dès qu'ils sont informés de la décision.

- **Décision négative concernant l'asile et décision de renvoi**

La demande est rejetée parce que, de l'avis des autorités, les raisons de fuite ne sont pas suffisantes, que le récit du requérant n'a pas paru vraisemblable ou ne pouvait pas être étayé par des preuves. Les personnes concernées doivent alors quitter la Suisse quand le délai de départ arrive à échéance. Stanley Van Tha a reçu une décision négative concernant l'asile et une décision et renvoi.

- **Octroi de l'asile**

Quand l'asile leur est octroyé, les requérants d'asile obtiennent le statut de réfugiés ; ils reçoivent le permis B et un passeport de voyage. Ils ont le droit de travailler et de faire venir leur famille. Au bout de cinq ans, les intéressés reçoivent le permis C, ce qui les met dans une large mesure sur un pied d'égalité avec les Suisses en ce qui concerne l'emploi. Si les réfugiés ayant obtenu le statut retournent dans leur pays d'origine, ils perdent leur permis et leur autorisation de séjour.

- **Réfugiés admis provisoirement**

Les réfugiés sont admis provisoirement s'ils doivent craindre des persécutions politiques dans leur pays d'origine en raison de leur séjour en exil ; il se peut aussi que la Suisse émette certaines réserves en raison des activités politiques de l'intéressé (par exemple s'il faisait partie d'une organisation armée dans le pays d'origine). Les intéressés reçoivent le permis F ; le regroupement familial est possible trois ans après la décision concernant l'asile et à certaines conditions. En réalité, les réfugiés admis provisoirement restent généralement durablement en Suisse.

- **Admission provisoire en tant qu'étranger**

Les personnes concernées n'obtiennent pas le statut de réfugiés (NEM ou décision négative) mais ne peuvent pas être renvoyées en raison de la situation actuelle dans le pays d'origine (par ex. guerre civile) ou en raison d'une grave maladie. Ces personnes obtiennent alors le permis F et peuvent rester provisoirement en Suisse. Le regroupement familial n'est possible que dans des cas exceptionnels.

3. **Décision négative concernant l'asile : déposer un recours**

Si une décision négative est prise concernant l'asile, le requérant d'asile a la possibilité de faire recours dans un délai de 30 jours. En cas de décision de non-entrée en matière (NEM), le recours doit être déposé dans un délai de 5 jours, ce qui n'est guère réalisable. Après échéance de ces délais, les intéressés sont exposés, si aucun recours n'a été déposé, au renvoi immédiat ou à la détention en vue d'expulsion.

4. **Rejet du recours : départ ou expulsion**

L'octroi de l'asile et le renvoi sont, en règle générale, examinés indépendamment l'un de l'autre ; cela signifie qu'une personne qui n'obtient pas l'asile n'est pas renvoyée sans que la situation dans le pays d'origine ait été examinée. Les requérants d'asile qui ont reçu une décision négative doivent quitter la Suisse quand leur renvoi dans le pays d'origine est jugé possible, exigible et licite. L'appréciation des autorités, des requérants d'asile et des organisations de défense des droits humains en ce qui concerne les dangers potentiels en cas de retour n'est pas toujours la même, comme le montre le cas de Stanley Van Tha. Comme il s'agit de prendre une décision quant à des dangers potentiels, il est extrêmement difficile, pour le requérant d'asile, de fournir les preuves. Dans certains cas, les intéressés sont admis provisoirement (voir plus haut), mais la plupart du temps, les requérants d'asile qui ont fait l'objet d'une décision négative doivent quitter le pays en respectant les délais fixés. Les requérants d'asile de certains pays qui ont fait l'objet d'un refus ont la possibilité de participer à un programme de retour.

Pour certains requérants d'asile qui ont fait l'objet d'une décision négative, quitter notre pays dans les délais s'avère une entreprise extrêmement difficile, parfois presque irréalisable : ils sont nombreux à ne posséder aucune pièce d'identité. Dans ce cas, divers pays d'origine ne sont pas disposés à laisser entrer leurs citoyens et citoyennes. On ne leur fournit pas de nouveaux papiers parce que ces personnes font partie de mouvements d'opposition ou de minorités. Il peut aussi arriver qu'un pays d'origine n'ait aucune infrastructure d'Etat et ne dispose donc pas de structure administrative en état de fonctionner.

Les personnes qui ne quittent pas volontairement notre pays dans les délais sont menacées de mesures de contrainte comme la détention et/ou l'expulsion forcée. Ces mesures permettent aux autorités de garantir que le renvoi sera mis à exécution ; ces mesures ne concernent pas seulement les requérants d'asile mais toutes les personnes qui vivent en Suisse sans autorisation de séjour légale. La détention est ordonnée quand des soupçons donnent à penser que le requérant d'asile pourrait plonger dans la clandestinité. Chaque modification de la loi en matière de droit d'asile multiplie les raisons de détention ; c'est le cas avec l'introduction de la nouvelle loi sur l'asile en janvier 2007.

Il est fréquent que les organisations de défense des droits humains critiquent la pratique des autorités suisses. Elles mettent notamment le doigt sur la durée excessive de la détention en vue d'expulsion et sur le renvoi forcé accompagné parfois de moyens violents. Il faut ajouter à cela que les requérants d'asile désireux de déposer un recours contre la décision négative concernant l'asile ne peuvent faire usage de leurs droits que très difficilement lorsqu'ils se trouvent en détention en vue d'expulsion.

Selon l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, 30 à 50 pour cent des requérants d'asile ayant fait l'objet d'une refus quittent la Suisse en respectant les consignes. Ils sont nombreux à partir de manière indépendante sans s'annoncer auprès des autorités suisses ; d'autres plongent dans la clandestinité. Moins de dix pour cent des requérants d'asile sont renvoyés de force dans leur pays d'origine.

Birmanie – Histoire et politique

Depuis 1962, la Birmanie est sous le contrôle de divers régimes militaires. Les détenteurs du pouvoir ont rebaptisé officiellement le pays en 1989 en Myanmar. Le nom « Birmanie » remonte à la domination britannique du pays : de 1886 à 1948, l'empire birman créé au 11^e siècle faisait partie de l'Inde britannique. L'essor économique du pays dans les années 30 a déclenché un mouvement d'indépendance mené essentiellement par Aung San. En 1948, après des années de lutte contre la puissance coloniale britannique, la Birmanie est devenue un Etat indépendant. Malheureusement, la période démocratique n'a pas duré longtemps – l'assassinat d' Aung San en 1947 est révélateur de l'instabilité du pays. Une guerre civile s'est déclenchée et en 1962, l'armée a pris le pouvoir. La proclamation d'une « voie autonome birmane vers le socialisme » a posé les bases de la dictature militaire qui s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui. Les frontières du pays ont été fermées et les journalistes étrangers ont été renvoyés hors du pays. Progressivement, toutes les entreprises ont été étatisées.

Les événements survenus en Birmanie ont été longtemps cachés à l'opinion publique mondiale, de même que la situation économique, politique et sociale précaire dans laquelle le pays s'est enfoncé sous la dictature militaire. La Birmanie a de nouveau attiré l'attention sur elle quand, après des mois de soulèvements et de protestations contre la politique économique de l'armée, la population a été réprimée brutalement par l'armée. Le 8.8.88, une date historique, les manifestants non armés – femmes, enfants, hommes – ont été massacrés.

Un nouveau régime militaire dirigé par le général Saw Maung a été instauré sous l'appellation de « conseil d'Etat pour le rétablissement du droit et de l'ordre » (SLORC). Mais la situation de la population n'a pas évolué en mieux. L'opposition s'est formée à nouveau : la fille d'Aung San, Aung San Suu Kyi, lutte aux côtés de la ligue nationale pour la démocratie (NLD) par des moyens politiques non-violents contre l'oppression de la dictature militaire. En 1990, le régime militaire a proclamé des élections et la NLD a obtenu la victoire. Aung San Suu Kyi aurait dû occuper le poste de premier ministre si l'élection n'avait pas été déclarée non valable par le régime militaire. Par la suite, les protestations pacifiques des étudiants ont été réprimées de manière sanglante. Aung San Suu Kyi qui a reçu en 1991 le Prix Nobel de la Paix pour son engagement en faveur de la démocratie dans son pays poursuit malgré tout son combat non-violent, bien qu'elle soit contrainte depuis des années par le régime militaire à vivre en résidence surveillée à Rangoon. En septembre 2007, la pression sur le gouvernement de la part des opposants non violents qui manifestent dans les rues prend de l'ampleur. Mais ces manifestations non armées sont de nouveau brutalement réprimées par l'armée (état octobre 2007).

De nombreuses organisations humanitaires et ONG estiment que la situation des droits de l'homme est catastrophique au Myanmar. Ce sont avant tout les membres des minorités qui sont victimes du régime militaire. Un nombre important d'entre eux, en particulier de l'ethnie des Karen, se réfugie en Thaïlande. Dans différents endroits du pays, des actions armées opposent les militaires aux groupes rebelles des minorités ethniques. Les diverses parties en conflit font usage de mines antipersonnel. La Suisse officielle soutient l'action des organisations d'entraide suisses et internationales visant à soulager la misère des réfugiés du Myanmar en Thaïlande et celle des déplacés internes membres de minorités ethniques.

Objectifs d'apprentissage

- Réfléchir à la politique d'asile et à la politique des étrangers pratiquées par la Suisse à partir de l'exemple concret d'un requérant d'asile ayant fait l'objet d'un refus et expulsé
- Comprendre les rapports entre les différents acteurs qui interviennent dans la décision d'accorder l'asile /de refuser l'asile et l'exécution du renvoi
- Aborder la politique et l'histoire de la Birmanie ; réfléchir aux conséquences de la dictature militaire pour la population civile
- Aborder les droits humains, analyser leur contenu et discuter de leur application et de leur mise en œuvre dans la vie de tous les jours

Suggestions didactiques

Il faudrait prévoir plusieurs leçons pour chaque suggestion.

Suggestion 1

Les différentes étapes de la procédure d'asile en Suisse

Avant le film

Les participant-e-s réfléchissent individuellement à ce qui leur vient à l'esprit en rapport avec la question « Qui est considéré comme réfugié ? ». Les résultats sont discutés en plénière et relevés par écrit. Les participant-e-s notent ensuite individuellement ou par deux quels seraient, à leur avis, des motifs valables pour prendre la fuite et si, d'après le droit suisse en vigueur, ces personnes auraient droit à l'asile. Les résultats sont mis en commun en plénière et discutés. Le matériel pédagogique « L'humanité en mouvement » (document pédagogique avec 50 photos) pourrait être utilisé ici pour aborder par l'image les différents motifs de fuite. Les questions sans réponse qui résultent de la discussion sont notées ; on les dispose bien en vue dans la salle et on les reprendra ultérieurement.

Projection du film

Consigne d'observation : y a-t-il, dans le film, des réponses aux questions que j'aie posées précédemment ? Selon le contenu, les participant-e-s peuvent noter des mots clés tout en regardant le film. Demander en outre aux participant-e-s d'être particulièrement attentifs aux différentes étapes de la procédure d'asile en Suisse.

Après le film

Par groupes, les participant-e-s reconstituent le récit de la fuite de Stanley Van Tha et essaient, sur cette base, de retrouver les différentes étapes de la procédure d'asile en Suisse. Présenter les résultats en plénière et essayer de répondre aux questions en suspens grâce à la discussion ou en faisant des recherches sur Internet (surtout www.osar.ch). Pour finir, reprendre les notes des réflexions préliminaires, ajouter ce que l'on a appris, clarifier les questions qui subsistent.

Suggestion 2**Les différents points de vue dans le « cas Stanley Van Tha »**

Travail en groupe et jeu de rôle en rapport avec le film

Consigne d'observation pour le film

Quels sont les différents points de vue qui apparaissent dans le film concernant le cas « Stanley Van Tha » ?

Après le film

Les participant-e-s travaillent en groupes et étudient les questions suivantes :

- Qui a pris la parole dans le film ?
- Qui a dit quoi concernant le « cas Stanley Van Tha » ?
- Quelles étaient les positions défendues par les différentes personnes ?

Les différents groupes présentent leurs résultats en plénière.

Contenu du jeu de rôle

Des représentant-e-s des organisations d'entraide, de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, du gouvernement suisse et du gouvernement birman ainsi que de divers partis politiques discutent du « cas Stanley Van Tha » avant que la décision définitive ait été prise. La discussion doit leur permettre de prendre une décision concernant sa demande d'asile. Le groupe de discussion parvient-il à un autre résultat que ce qui s'est passé réellement dans le cas de Stanley Van Tha ?

Les rôles

Stanley Van Tha, représentant-e d'une organisation d'entraide, représentant-e de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, représentant-e du gouvernement suisse et du gouvernement birman, représentant-e-s de différents partis politiques.

Préparation du jeu de rôle

Den Gruppen wird eine Rolle zugeteilt, die sie im Rollenspiel vertreten werden müssen. Die Un rôle est attribué à chaque groupe ; c'est le rôle qu'ils auront durant le jeu de rôle. Les groupes se préparent très soigneusement : ils réfléchissent au point de vue et à la position qu'ils devront défendre, notent les arguments en leur faveur, etc. Il est possible d'inclure dans cette préparation des recherches sur Internet.

Le jeu de rôle est présenté ; ensuite, les participant-e-s en discutent et parlent de ce qu'ils ont ressenti : qu'est-ce qui leur a paru difficile ? Quel est le rôle qui a été particulièrement bien joué ? A quel moment y a-t-il eu un tournant dans la discussion ? Quelle est ma relation personnelle à ce rôle ? Comment puis-je prendre activement des responsabilités politiques ? etc.

En complément

Travail écrit individuel sur le sujet « Mon point de vue personnel sur le cas Stanley Van Tha ».

Suggestion 3

Les besoins d'un réfugié et la loi suisse sur l'asile

Après le film, les participant-e-s discutent par petits groupes des besoins et des vœux exprimés par Stanley Van Tha durant sa fuite et la procédure d'asile en Suisse ; ils en prennent note. Les résultats sont ensuite mis en commun en plénière et répartis en différentes catégories : ces besoins et ces vœux sont-ils de nature personnelle ou d'autres personnes en fuite et requérants d'asile ont-ils les mêmes ?

Quelle est l'attitude de la Suisse face aux personnes en fuite et aux requérants d'asile ? Les participant-e-s recherchent par groupes les informations nécessaires sur Internet : chaque groupe doit s'occuper de un ou deux sujets comme « définition du réfugié », « Convention de Genève », « droits d'asile », « procédure d'asile », « possibilités d'intégration », « regroupement familial », « possibilités de travailler ». Les groupes réalisent pour chaque sujet un poster ou un dépliant d'information (pouvant être photocopié) qui seront présentés en plénière soit sous la forme d'une exposition soit sous la forme d'une série de dépliants (copies agrafées) mises à la disposition de tous les participant-e-s.

Pour terminer, une discussion a lieu afin de confronter les besoins et les vœux d'un réfugié/requérant d'asile aux bases légales. Inviter dans la mesure du possible pour la discussion une personne qui a vécu une telle situation.

Suggestions pour approfondir le travail

- Aborder la question des droits de l'homme et se demander quelle attitude on a à leur égard en Suisse / en Birmanie. Pour ce travail, le moyen d'enseignement intitulé « Repères » est très utile.
- Une personne qui s'occupe des requérants d'asile dit dans le film : « Nous n'avions pas conscience de la gravité de la situation. » Discuter pourquoi et à quel moment des personnes peuvent juger une situation comme vraisemblable ou non. Répertorier ces situations concrètes et se demander quelles sont les conséquences de telle ou telle appréciation pour les personnes concernées. Quelles sont les possibilités d'intervention de la population civile concernant la « vraisemblance » ?
- Rassembler des récits de fuite de personnes d'autres pays et comparer leur situation et le déroulement de la procédure d'asile à ce qui s'est passé pour Stanley Van Tha.
- Effectuer des recherches sur Internet concernant les organisations d'entraide en Suisse (par ex. leurs buts, leurs points de vue, leurs projets, etc.). Rédiger de courts portraits, et prévoir éventuellement à cet effet des interviews avec des représentant-e-s des organisations d'entraide. Donner aux résultats la forme d'une exposition de posters.
- Comment se présentent les tendances actuelles dans le domaine du droit d'asile en Suisse ? Chercher des informations dans l'actualité (journaux ou Internet), présenter les résultats en plénière.

- Essayer de mieux connaître la situation de la Birmanie : faire des recherches en groupes sur différents thèmes comme régime militaire, opposition et Aung San Suu Kyi, géographie, population, religion, vie de tous les jours, fuite et réfugiés internes, droits de l'homme.

Ouvrages à consulter

L'humanité en mouvement. Porte-document avec 50 photos en Noir et Blanc et dossier pédagogique. Migration et évolution démographique. Marianne Gujer, Alliance Sud, 2005
Destination Suisse. Document pédagogique avec dossier enseignants, ODM, 2005
Demain le monde – Les migrations – pour vivre ensemble.
Repères. Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes. Conseil de l'Europe, 2005

Matériel de formation disponible sur Internet

<http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/94/> Loi sur l'asile
<http://www.humanrights.ch> Dossiers sur la loi sur l'asile /le droit d'asile, informations concernant les droits de l'homme en Suisse, dossier sur l'éducation aux droits de l'homme
www.securitehumaine.ch outil d'enseignement sur la sécurité humaine

Sources

<http://www.osar.ch/asylum-rights/> site de l'Organisations suisse d'aide aux réfugiés avec des définitions, des dossiers concernant la loi sur l'asile, etc.
<http://www.aproposfilm.ch> Informations concernant la Birmanie et le film (en allemand)
<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/rebs/asia/vmmr/bilmya.html> La Confédération et la Birmanie
<http://de.wikipedia.org/wiki/Myanmar> Informations concernant la Birmanie

Adresses

Fondation Education et Développement, avenue de Cour 1, 1007 Lausanne
 Tél. 021 612 00 81 | fed@globaleducation.ch | www.globaleducation.ch
 Matériel pédagogique, conseils pédagogiques et cours en rapport avec une éducation dans une perspective globale

Documentation de l' Alliance Sud, avenue de Cour 1, 1007 Lausanne
 Tél. 021 612 0095, fax +41 21 612 0099, Courriel: poldev@alliancesud.ch | www.alliancesud.ch

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Weyermannstrasse 10, case postale, 3001 Berne
 Tél. 031 370 75 75 | info@osar.ch | www.osar.ch

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés a mis en place ces dernières années une offre très diversifiée de formation initiale et continue en rapport avec les questions d'asile. En Suisse romande et en Suisse alémanique, une équipe d'animateurs intervient sur la thématique de la fuite, de l'asile et de l'intégration. Les deux équipes effectuent un travail de sensibilisation auprès des adultes et des jeunes sur la réalité que vivent les réfugiés et les requérants d'asile, en essayant de leur permettre de voir « l'étranger » sous un angle différent.